

COMMISSION MEDICO-TECHNIQUE



Réunion du 27 juin 2024 à 09h30

Saint-Lô

Invités :

- | | | |
|------------------------|-----------------------|-------------------------|
| ▪ Dr Frank BEURON | ▪ Mélanie JUNQUA | ▪ Dr Caroline TILLIETTE |
| ▪ Pauline BOTTIN | ▪ Antoine LEFORESTIER | ▪ Vanessa ODE |
| ▪ Madeline DEBOISLOREY | ▪ Muriel LEGAND | ▪ Audrey VIOLET |
| ▪ Dr DELHOSTAL Jean | ▪ Sophie MADELEINE | ▪ Pierrick MARTIN |
| ▪ Elodie GALLERAND | ▪ Guillaume PICHARD | ▪ Didier MORISSET |
| ▪ Gabin HODIESNE | ▪ Loïcia POUPPEVILLE | ▪ Philippe FOUCAULT |
| ▪ Sandrine HUREAUX | ▪ Ginette ROBINE | |

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation du bilan final du projet de service 2020 - 2023
2. Dépôt du projet de service 2024-2027 à la DREETS
3. Présentation des chiffres clés de l'activité 2023
4. En fonction du caractère hétérogène des secteurs (répartition SIR / SI, pénurie de temps médical et élargissement des protocoles), comment peut-on adapter le temps infirmier par équipe ?
5. Création d'un « protocole infirmier minimum » par site en cas de remplacement en urgence
6. Infirmier(e)s d'entreprise : si l'infirmier(e) ne fait pas de visite sous protocole, aura-t-il le droit d'accéder au progiciel ? Si oui, sous quelles conditions pour l'accès au DMST ? protocole d'accès, engagement de confidentialité ?
7. Vaccinations : suite à la parution du jeu de questions / réponses par le ministère du travail en date du 13/03/2024, présentation du document repère produit par le groupe de travail Vaccinations et échanges sur les modalités de prescription (protocole, formation)
8. Visites de mi-carrière et de fin de carrière et d'exposition :
 - a. Information des employeurs sur ces visites
 - b. Questions pratiques sur l'organisation des visites de mi-carrière : visite qui remplace la périodique ? date prévisionnelle qui prend en compte la date de la visite de mi-carrière ? duplicata de fin de visite ? A la demande de l'employeur uniquement ou possiblement à la demande du SPST ?
 - c. L'employeur doit signaler au SST le départ d'un salarié afin que celui-ci puisse organiser une visite de fin d'exposition ou de carrière si le salarié en relève. Le fait que les sorties soient signalées sur le portail ne suffit-il pas juridiquement à remplir cette obligation ? le SST pouvant

alors organiser la visite même après la sortie du salarié de l'effectif de l'entreprise. Si cela est le cas comment organiser la gestion des dossiers à traiter ?

9. Présentation du projet du groupe de travail sédentarité
10. Evolutions à venir sur le progiciel PADOA :
 - a. Pré-entretien SIR
 - b. Date certaine
 - c. Liste des salariés potentiellement exposés aux substances CMR
11. Point sur les commissions et les groupes de travail
12. Remplacement animateur CMT
13. Questions diverses

M. Didier MORISSET
Président

